

## ➔ FICHE : COVID19 ET MASQUES DE PROTECTION RESPIRATOIRE

### PROPOS INTRODUCTIFS

Dans le cadre de l'épidémie de covid 19, on distingue actuellement trois catégories de masques :

- Issus du milieu de la santé : **les masques dits chirurgicaux** sont des dispositifs médicaux (norme EN 14 683) : ils sont destinés en premier lieu aux sujets porteurs ou suspects en piégeant les gouttelettes infectantes lors de la respiration forcée, l'éternuement ou la toux; mais ils protègent aussi celui qui le porte contre les infections transmissibles par voie "gouttelettes". En revanche, ils ne protègent pas contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air. Il existe trois niveaux de filtration bactérienne vers l'extérieur : type I, type II et type IIR.
- Issus du milieu professionnel : **les masques de protection respiratoire** sont classés comme des équipements de protection (norme NF EN 149). On distingue les FFP1, FFP2<sup>1</sup> et FFP3 (FFP : Filtering Facepiece Particles : pièce faciale filtrante), le numéro indique le degré de filtrage : le 3 étant le plus filtrant. Ils sont destinés à protéger celui qui le porte contre l'inhalation d'aérosols (chimiques ou biologiques).
  - ⇒ ces masques sont plutôt destinés aux personnels soignants et aux aides à la personne, ou toute personne amenée à être en contact étroit et prolongé avec du public.
  - ⇒ les masques avec soupape laissent passer l'air expiré.
- En lien avec la pénurie des masques l'ANSM<sup>3</sup> a créé une nouvelle catégorie : **les masques grand public**. Ils ne répondent pas à une norme mais à un protocole de la direction générale de l'armement (DGA). Ils assurent une filtration efficace, une résistance du jeu des brides ainsi qu'une résistance respiratoire. Ils peuvent être à usage unique ou réutilisables. Ils sont classés en deux catégories :
  - catégorie 1 : pour les professionnels en contact avec le public (policiers municipaux, agents des offices de l'habitat, agents d'accueil...) : ils assurent une filtration > 90% particules de 3 µm<sup>2</sup>.
  - catégorie 2 : pour les personnes ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes ou toutes les personnes d'un groupe portant un masque. Filtration > 70% particules de 3 µm.

*La liste des fabricants autorisés est accessible sur les sites du gouvernement.*

<sup>1</sup> Exemple : le masque FFP2 filtre au moins 94% des particules de 0.06 µm et a des fuites totales de l'extérieur vers l'intérieur inférieures à 8%.

<sup>2</sup> Le virus SARS-CoV-2 a un diamètre d'environ 0.1 µm. Même si les pores de ces filtres ont un diamètre supérieur, les forces de Van der Waals ainsi que le mouvement brownien empêchent le virus de traverser ces espaces.

<sup>3</sup> ANSM : Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé

# I. LES MASQUES ET LE CORONAVIRUS SARS-CoV-2

## RAPPELS REGLEMENTAIRES :

1. Face à un nouveau risque professionnel l'employeur doit effectuer l'évaluation de celui-ci sur l'ensemble des postes pouvant être exposés.
2. Lors de tout nouveau risque l'employeur assure une information et si nécessaire une formation pratique et appropriée au niveau du personnel (*art. 6 du décret n°85-603*).
3. En fonction du résultat de l'évaluation l'employeur met en œuvre les mesures de prévention selon les principes généraux de prévention. Ces principes prévoient :
  - a. de chercher en premier lieu à supprimer le risque à la source (ex : le télétravail),
  - b. lorsque cela n'est pas possible il faut privilégier des mesures de protection collectives (ex : organisation du travail permettant de respecter la mesure de distanciation de 1m)
  - c. en dernier recours si les mesures précédentes ne suffisent pas l'employeur met en place d'équipements de protection individuels adaptés à la nature du risque, à l'activité et à la personne.
  - d. le port **d'équipements de protection individuelle** doit s'accompagner **d'une formation adéquate comportant**, en tant que de besoin, **un entraînement au port de celui-ci** (*art. R.4323-106 du code du travail*).

### 1. Face au virus pourquoi ne doit-on pas privilégier les équipements de protection les plus filtrants (FFP2 / FFP3) ?

Les études actuelles montrent que dans les situations de travail courantes (hors milieu de soin) la contamination s'effectue essentiellement via des gouttelettes, dont la portée est de l'ordre du mètre, et non via des particules plus petites qui restent en suspension dans l'air et qui peuvent donc avoir une portée plus grande. Les masques chirurgicaux suffisent donc dans les situations ordinaires, pour éviter de projeter des gouttelettes ou d'en recevoir sur le visage, tandis que les masques de type FFP2 doivent être réservés aux contextes médicaux à risques, d'autant qu'ils demandent une utilisation soigneuse afin qu'ils soient efficaces.

Par ailleurs un filtrage efficace a deux conséquences : d'une part, la respiration devient plus difficile; d'autre part, si le masque n'est pas parfaitement ajusté au visage, l'air s'introduit par les interstices entre le masque et le visage. La conséquence est que le choix du « bon masque » résulte nécessairement d'un compromis entre diverses exigences : qualité du filtrage, facilité d'utilisation et confort de l'utilisateur.

### 2. Comment choisir un masque FFP ?

Il existe des masques de différentes formes (coque, 2 plis, 3 plis, becs de canard...), avec ou sans soupape expiratoire et muni ou non d'un joint facial. Le masque doit être **adapté à la morphologie du visage** de l'utilisateur. Certains modèles sont disponibles en deux ou trois tailles. Il convient de réaliser **un essai d'ajustement** pour vérifier que le modèle soit **adapté au porteur**. Cet essai peut être qualitatif ou quantitatif.

Les masques avec soupape ne permettent pas de protéger les personnes en face : la mesure de distanciation de 1m doit être respectée. Ces masques ne conviennent pas aux activités nécessitant un contact rapproché avec le public (aides-soignants, travail dans les EHPAD...)

### 3. Peut-on utiliser des masques dont la date de péremption est dépassée ?

#### Les masques FFP :

Le ministère du travail autorise les FFP dont la date de péremption n'excède pas 24 mois si :

- Stockage dans des conditions de conservation conformes à celles prévues par le fabricant ou le distributeur.
- Contrôle visuel :
  - o Intégrité des conditionnements
  - o Apparence des masques (couleur d'origine)
  - o Solidité des élastiques et de la barette nasale
- Réalisation d'un essai d'ajustement du masque sur le visage.

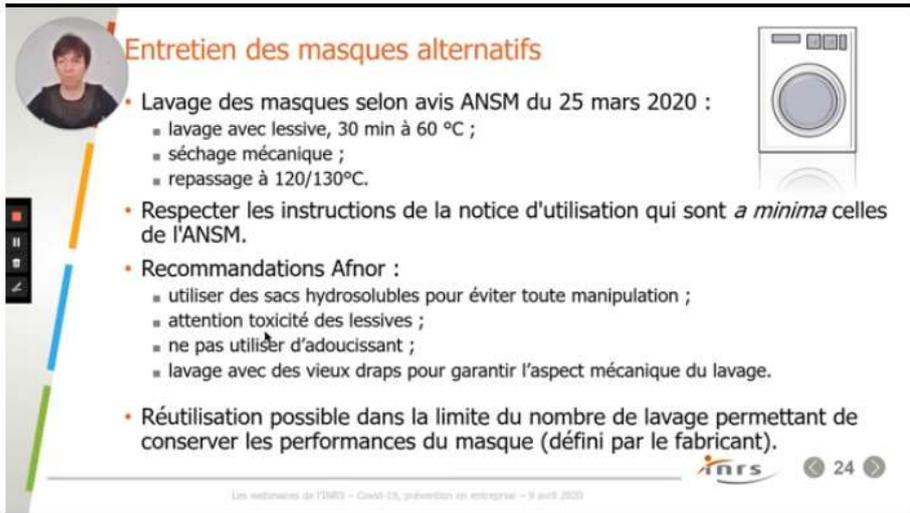
#### Les masques chirurgicaux :

- Date de péremption non obligatoire
- Stockage dans des conditions de conservation conformes aux recommandations de l'OMS (zones sèches et bien ventilées avec une température comprise entre 15 et 25 °C).
- Contrôle visuel :
  - o Intégrité des conditionnements
  - o Apparence des masques (couleur d'origine)
  - o Solidité des élastiques et de la barette nasale
- En cas de doute, contacter l'ARS.

### 4. Les masques grand public

Le port de ces masques doit s'accompagner du respect des gestes barrières et notamment le respect de la distance de 1 m avec son interlocuteur. Ils peuvent être à usage unique ou réutilisables auquel cas il faut se reporter à la notice d'entretien du fabricant.

#### Consignes d'entretien :



**Entretien des masques alternatifs**

- Lavage des masques selon avis ANSM du 25 mars 2020 :
  - lavage avec lessive, 30 min à 60 °C ;
  - séchage mécanique ;
  - repassage à 120/130°C.
- Respecter les instructions de la notice d'utilisation qui sont *a minima* celles de l'ANSM.
- Recommandations Afnor :
  - utiliser des sacs hydrosolubles pour éviter toute manipulation ;
  - attention toxicité des lessives ;
  - ne pas utiliser d'adoucissant ;
  - lavage avec des vieux draps pour garantir l'aspect mécanique du lavage.
- Réutilisation possible dans la limite du nombre de lavage permettant de conserver les performances du masque (défini par le fabricant).

Les médicaments de l'ARS - Covid-19, prévention en entreprise - 9 avril 2020

inrs 24

## II. COMMENT METTRE LES DIFFÉRENTS MASQUES ?

### 1. Généralités :



Après s'être lavé les mains, on place le **masque sur le visage**, puis on l'attache (soit par les élastiques derrière les oreilles, soit par les lacets derrière la tête et la nuque). **Le bord haut** (qui est rigide dans certains modèles de masque) doit être bien moulé **sur la racine du nez** et le masque doit être abaissé **sous le menton**.

Les masques non réutilisables doivent être **changés selon la durée prévue dans la notice d'utilisation**.

### 2. Les masques chirurgicaux :



Le côté bleu légèrement brillant doit se trouver à l'extérieur.  
Le côté blanc absorbant à l'intérieur.  
Le masque chirurgical doit être changé dès qu'il est mouillé.

### 3. Les masques de protection respiratoire et les masques grand public :



### 4. Le retrait du masque :

Ne toucher que les attaches au moment du retrait, jeter le masque dans une poubelle s'il s'agit de masques non réutilisables sinon placer le masque dans une poche étanche permettant de le porter jusqu'à la machine à laver, puis **se laver les mains**.

**PORTER UN MASQUE NE SERT À RIEN.\***



\*SAUF S'IL EST BIEN AJUSTÉ.

Un masque mal ajusté constitue une passoire tout en procurant un faux sentiment de sécurité. Il vaut mieux assurer le respect de la distance de 1m plutôt que de porter un masque dont on n'a pas testé l'étanchéité.

Pour ce faire une formation doit être assurée par l'employeur.

#### CONTACTS

Direction Santé et conditions de travail  
Pôle Pluridisciplinaire

☎ 05 59 90 18 29 – 📠 05 59 82 18 98

[prevention@cdg-64.fr](mailto:prevention@cdg-64.fr)